



Arrêté LR/GB/AG/2026/ 285

Interdiction de
stationnement du 15 au
22 juin pour montage et
démontage des podiums
Fête de la Musique 2026

ARRÊTÉ

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et
notamment ses articles L 2213 – 1 à L 2213 – 6,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal n°2026/141 du 03/04/2026 portant
délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN,
Directeur Général, des Services de la Mairie de Senlis,

Considérant qu'à l'occasion de la **Fête de la Musique**, le
dimanche 21 juin 2026, il est nécessaire d'interdire le
stationnement dans certaines rues et places du centre-
ville **du lundi 15 juin, 8h, au lundi 22 juin 2026, 17h**, pour
l'installation et le démontage de podiums,

ARRÊTONS :

Article 1 : Afin de procéder à l'installation et au démontage des podiums ou tentes, dans le cadre de la fête de la musique, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant dans les lieux suivants, aux dates indiquées et selon les nécessités de service :

- Le **lundi 15 juin dès 8h**, pour l'installation, et le **lundi 22 juin de minuit à 8h**, pour le démontage : **Square des Etats-Unis** et sur 3 places de stationnement au niveau du n°2 **rue Bellon, face à la médiathèque** ;
- **Mardi 16 juin, à la fin du marché**, pour l'installation, et **lundi 22 juin de minuit à 8h** pour le démontage : **rue Odent et place de la Halle** ;
- **Mercredi 17 juin, dès 8h**, pour l'installation, et **lundi 22 juin de minuit à 8h** pour le démontage : **place Notre Dame** ;
- **Le jeudi 18 juin, 8h**, pour l'installation et le **lundi 22 juin de minuit à 8h** pour le démontage : **place Lavarande et sur 3 places le long du mur de droite, à côté des escaliers menant à l'impasse Baumé** ;
- **Vendredi 19 juin, à la fin du marché**, pour l'installation, au **lundi 22 juin de minuit à 8h**, pour le démontage : **place Aulas de la Bruyère, la partie de gauche en rentrant sur le parking de l'ancienne gendarmerie** ;
- **Dimanche 21 juin, 7h**, pour l'installation, au **lundi 22 juin de minuit à 8h** pour le démontage : **place Henri IV, sur 3 places au fond du parking avenue du Général Leclerc, sur les stationnements le long du mur de l'Hôtel de Vermandois place du Parvis Notre-Dame**.

Article 2 : Les panneaux signalant ces interdictions seront installés par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de Gendarmerie de Senlis et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 22 MAI 2026

Le Maire
Pour le Maire
Et par Délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services